

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

EDITION FRANÇAISE
 Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
 Résidence Générale de France à Rabat Maroc

ON PEUT S'ABONNER :
 A la Résidence de France à Rabat
 et dans tous les bureaux de postes.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois

ABONNEMENTS :			
	MAROC	FRANCE et Colonies	ÉTRANGER
3 MOIS	4 50	6 fr.	7 »
6 MOIS	8 »	10 »	12 »
1 AN	15 »	18 »	20 »

Le " Bulletin Officiel " insère les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE :

	PAGES
I. — Echange de télégrammes entre le Commissaire Résident Général et S. M. Moulay Youssef, à l'occasion du retour à Marrakech des Mehallas Chérifiennes	199
II. — Dahir portant nominations dans le personnel de l'Administration Civile	199
III. — Arrêté résidentiel portant création d'un Bureau des Renseignements à Agadir	201
IV. — Lettre de félicitations du Résident Général à l'occasion de l'incendie de la Douane de Casablanca	200
V. — Affectations et mutations dans le service des renseignements.	201
VI. — Extraits du Journal Officiel de la République Française	201

PARTIE NON OFFICIELLE :

VII. — Situation politique du Maroc	205
VIII. — L'Enseignement Public au Maroc. — Statistique des Ecoles Indigènes et françaises au 1 ^{er} Juin 1913	206
IX. — Note sur la Forêt de Mamora	206
X. — Informations Economiques	
1 ^o Commerce Maritime	207
2 ^o Voies de communication et transports	208
XI. — Nouvelles et Informations	209
XII. — Annonces et avis	
1 ^o Annonces judiciaires et légales.	210
2 ^o Avis concernant les insertions d'annonces au Bulletin Officiel.	210
3 ^o Bulletin d'abonnement au Bulletin Officiel.	210
4 ^o Annonces diverses.	210

PARTIE OFFICIELLE

ÉCHANGE DE TÉLÉGRAMMES

Entre le Commissaire Résident Général et sa Majesté Moulay Youssef, à l'occasion du retour à Marrakech des Mehallas Chérifiennes.

A l'occasion du retour à Marrakech des Mehallas Chérifiennes victorieuses d'EL HIBBA dans le Sous, le Résident Général a adressé au Sultan le télégramme suivant :

« J'apprends le retour heureux à Marrakech de la Mehalla victorieuse envoyée par Votre Majesté pour chasser l'imposteur qui troublait votre province du Sous. Je vous adresse mes respectueuses félicitations et profite de cette occasion pour vous renouveler l'assurance de mon concours loyal et dévoué afin de maintenir l'ordre dans votre Empire et d'accroître la puissance de votre maison fortunée ».

Sa Majesté MOULAY YOUSSEF a répondu en télégraphiant ce qui suit :

« Notre Majesté est très sensible aux félicitations que vous Nous adressez à l'occasion de l'heureux retour de la Mehalla Chérifiennne. Les résultats obtenus par nos troupes dans le Sous ont permis de rétablir l'ordre dans cette contrée. Nous sommes persuadés que, grâce à votre concours loyal, dévoué et éclairé, aucun obstacle n'arrêtera l'action des deux Gouvernements Français et Chérifien dans l'œuvre de pacification du Maroc ».

DAHIR

portant nominations dans le personnel de l'Administration civile

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Moulay Youssef).

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu Très Haut en illustrer la teneur — que nous nommons les fonctionnaires désignés ci-après et nous confirmons, s'il y a lieu, leur nomination :

1^o Trésorier Général :

M. MAYET, Jean-Emile, Trésorier Particulier des Colonies. Ce fonctionnaire aura droit à une solde annuelle de 21.000 francs, à compter du 1^{er} janvier 1913.

2^o Inspecteur des Services financiers :

M. ONFROY de VEREZ, Marcel, Inspecteur-adjoint de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

La solde annuelle de ce fonctionnaire est fixée à la somme de 12.000 francs, à compter du 23 février 1913.

*Fait à Marrakech, le 11 Djoumada Tania 1331.
(21 mai 1913).*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 juin 1913.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL
portant création d'un Bureau de Renseignements à Agadir

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL

ARRÊTE :

Il est créé à AGADIR un Bureau de Renseignements classé Bureau de 3^e classe et dépendant du Cercle des Haha-Chiadma (Mogador).

Rabat, le 15 juin 1913.

LYAUTEY.

LETTRE DE FÉLICITATIONS
du Résident Général à l'occasion de l'incendie
de la douane de Casablanca

Le 21 Mai 1913, le feu se déclarait brusquement sur le terre-plein de la Douane.

Grâce à la promptitude des mesures prises, le sinistre, qui menaçait de prendre de grandes proportions, pût être limité, et c'est au dévouement sans réserve des agents de l'Acconage, des marins de la Direction du Port et des militaires de la garnison que l'on doit le peu d'extension du sinistre.

Beaucoup se sont exposés, tous ont fait preuve de sang-froid et de courage, soit en éteignant l'incendie, soit en manipulant les marchandises pour les soustraire au feu.

Le Résident Général tient à féliciter chaudement tous les fonctionnaires et militaires qui ont contribué à la lutte contre l'incendie ; il porte à la connaissance de tous les noms de ceux qui se sont particulièrement distingués :

Service de l'Acconage

Capitaine de Frégate FAURÉ, Chef du Service de l'Acconage ;

GUILLOSSON, Augustin } Préposés ;
GRAVIOU,
LOUIS,

PORTALIER, Chef des Magasins ;

PAOLI Noël, adjoint au Chef Magasinier ;

MAIGNIEN,

ROUYÈRE.
BELISHA.

Direction du Port

Lieutenant de Vaisseau GUILLOU, Directeur du Port ;
TANGUY Aristide, Quartier Maître ;
RENÉ, Jean, Quartier Maître mécanicien ;
GIRARD, Joseph, }
GOUILLARD, Eugène, } matelots mécaniciens ;
DUCOLOMER, }
PIERRE, }
FOUQUES, Louis, }
EDMOND, }
DOARÉ, Jean, } matelots sans spécialité ;
MATABA, matelot sénégalais.

Troupes de la Garnison

Lieutenant-Colonel PARAIRE, Major de la Garnison ;
Capitaine SERRAZ, Commandant la Force Publique ;
Lieutenant SCHMIDT, 10^e Bataillon Sénégalais ;
Sous-Lieutenant BEHIER, id.
PELLEGRIN, Adjudant, 10^e Bataillon Sénégalais ;
GARRIGUES, maréchal des logis, Batterie 4/1 ;
GARCIA José, 2^e classe, id.
FEMENIAS, 2^e classe, id.
DALHEN, 2^e classe, id.
GINIAS, 2^e classe, id.
ANTON, 2^e classe, id.
BERTIN, maréchal des logis, 6^e C^e Conducteurs Sénégalais ;
GIRARD, Brigadier id.
JOUVENON, maréchal des logis, C^e 12/17 du Train des Equipages ;
GHILINI, Brigadier, id.
LAGALISSE, 2^e conducteur, id.
LIGIER, 2^e conducteur, id.
CAILLOL, 2^e conducteur, id.
GIRAUD, 2^e conducteur, id.
COCHET, 2^e conducteur, id.
CAUCHÈME, 2^e conducteur, id.
JOUCLA, Sergent, 14^e Bataillon Alpains ;
CALVET, 2^e classe, id.
MATHIEU, 2^e classe, id.

Dépôt des Isolés Coloniaux

MOULINAS, Sergent-Major ;
AILLET, Sergent-Major ;
BLAIS, Caporal ;
SERRE, Caporal ;
AURIOL, Sergent, 9^e C^e, 10^e Bataillon Sénégalais ;
RAVERDY, Sergent-Fourrier, id.
N'DIOP BO DIOP, Caporal, id.

MAMADOU N'DIAYE, 1^{re} classe, id.
 MANANONA KOUDÉ, 1^{re} classe, id.
 MOUSSA DIALLO, 2^e classe, id.
 KELFA DEMBÉLÉ, 2^e classe, id.
 DJI DEMBÉLÉ, 2^e classe, id.
 MAMADOU SOPP, 2^e classe, id.
 SIBIRI BAYORO, 2^e classe, id.
 DIOURATIÉ SOUROUYÉ, 2^e classe, id.
 GARBA COULIBALY, 2^e classe, id.
 BRUYÈRE, Caporal, Brigade Coloniale ;
 BOUGARIT, Gendarme.

Base de Ravitaillement

WARREY, Sergent, 3^e Bataillon d'Afrique ;
 STEPHAN, soldat, 8^e Bataillon Sénégalais ;
 BAULOTON, soldat, 14^e Bataillon de Chasseurs ;
 PREVOST, soldat, 9^e Bataillon Colonial ;
 PLOUJADE, soldat, 7^e Bataillon Colonial.

Casablanca, le 11 Juin 1913.

LYAUTEY.

AFFECTATIONS ET MUTATIONS

dans le Personnel du Service des Renseignements

Par arrêté du Commissaire Résident Général, en date du 15 juin 1913 :

M. le Capitaine HARING, Chef de Bureau de 2^e classe au bureau annexe des tribus Guich de Marrakech, est nommé, en la même qualité, Chef de Bureau des Renseignements d'Agadir.

M. le Lieutenant LATRON, Chef de Bureau de 2^e classe au Bureau des Abda Ahmar à Sali, est détaché, en la même qualité, au Bureau des Renseignements d'Agadir.

M. le Lieutenant ALIBERT, Adjoint de 2^e classe au Bureau des Haha Chiadma à Mogador, est affecté, en la même qualité, au Bureau des Renseignements d'Agadir.

M. le Lieutenant de PRADEL de LAMAZE, nouvellement incorporé dans le service, est affecté, en qualité d'Adjoint stagiaire, au Bureau annexe des Rehamna et au 14^e Goum mixte, à Ben Guerir.

Le Brigadier HOCINE, Hocine ben Ahmed, du 17^e Escadron du Train des Equipages, précédemment affecté comme interprète auxiliaire au Bureau des Renseignements des Hayaïna et qui n'a pas rejoint, est nommé, en la même qualité, au Bureau des Renseignements d'Agadir.

M. le Lieutenant FOUQUE, Adjoint stagiaire de 1^{re} classe au Bureau de Casablanca-Banlieue, passe, en la même qualité, au Bureau des Renseignements des T. M. O. à Casablanca.

Par arrêté du Commissaire Résident Général, en date du 19 juin 1913 :

M. le Capitaine LOMBARD, Chef de Bureau de 1^{re} classe, Adjoint au Chef des Services municipaux de Casablanca, passe, en la même qualité, au Bureau Régional des Renseignements de Rabat.

M. le Lieutenant GROSMANGIN, nouvellement incorporé dans le service, est maintenu provisoirement, en qualité d'Adjoint stagiaire, au Bureau Régional des Renseignements de Rabat, où il fait du service depuis le 1^{er} janvier 1913.

EXTRAITS

du « Journal Officiel » de la République Française

Ministère des Travaux Publics

Aux termes d'un arrêté en date du 6 juin 1913, M. SAVRY (Georges), contrôleur des mines de 1^{re} classe, détaché au service du Gouvernement Général de l'Algérie, a été mis, à dater du 16 juin 1913, à la disposition du Ministère des Affaires Étrangères, pour occuper un emploi dans le service des mines au Maroc.

Il sera maintenu dans la situation de service détaché.

Ministère de la Guerre

Rapport au Président de la République Française

Paris, le 4 juin 1913.

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article 43 de la loi du 27 février 1912, les droits à l'obtention de la médaille commémorative du Maroc, pour les opérations effectuées dans ce pays, à compter du 15 Juin 1909, sont déterminés par décret du Président de la République.

En application de cette loi, le décret du 15 mai 1912 a fixé les opérations ouvrant des droits à la médaille commémorative du Maroc, aux militaires de tous grades, européens ou indigène, ainsi qu'aux fonctionnaires civils ayant pris part aux opérations du Maroc ou des confins algéro-marocains, du 15 juin 1909 au 28 Septembre 1911 inclus.

Le projet de décret ci-joint spécifie les conditions dans lesquelles serait décernée cette distinction, pour la période comprise entre le 29 septembre 1911 et le 20 juillet 1912 (exclu), date du décret portant promulgation du traité de protectorat du Maroc et à partir de laquelle la médaille coloniale pourra seule être distribuée, en vertu de l'article 75 de la loi du 26 juillet 1893.

Si vous en approuvez les dispositions, nous avons l'hon-

neur de vous prier de vouloir bien le revêtir de votre signature.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

Le Ministre de la Guerre,

Le Ministre de la Marine,

EUG. ÉTIENNE.

PIERRE BAUDIN.

Le Ministre des Finances,

CHARLES DUMONT.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

S. PICHON.

Le Président de la République Française.

Sur le rapport des ministres de la Guerre, de la Marine, des Finances et des Affaires Étrangères ;

Vu la loi du 22 juillet 1909, accordant une médaille commémorative aux militaires de tous grades, européens et indigènes, ainsi qu'aux fonctionnaires civils qui ont pris part aux opérations effectuées au Maroc ;

Vu l'article 75 de la loi du 26 juillet 1893, portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1894 ;

Vu l'article 43 de la loi du 27 février 1912, portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1912.

Décrète :

ART. 1^{er}. — La médaille commémorative des opérations effectuées au Maroc, créée par la loi du 22 Juillet 1909, sera accordée avec l'agrafe " Maroc " :

1^o A tout militaire, goumier ou moghazeni ayant fait partie des troupes d'occupation du Maroc entre le 29 Septembre 1911 et le 19 Juillet 1912 inclus ;

2^o Aux instructeurs de la mission militaire de l'armée chérifienne ou des troupes auxiliaires marocaines ayant servi au Maroc au cours de la même période ;

3^o Aux instructeurs de la police franco-marocaine des ports et de la compagnie de police franco-marocaine des confins ayant servi au cours de la même période dans les régions occupées par les troupes françaises ;

4^o Aux indigènes marocains qui, ayant fait partie des corps et services de l'armée chérifienne, des troupes auxiliaires marocaines, de la police marocaine des ports ou de la compagnie de police franco-marocaine des confins, ont coopéré aux opérations dans le Maroc, entre le 29 Septembre 1911 et le 19 Juillet 1912 inclus, y ont été blessés ou s'y sont particulièrement distingués ;

5^o Aux indigènes algériens, tunisiens ou marocains qui, ayant pris part, pendant un minimum de deux mois, aux opérations entre le 29 Septembre 1911 et le 19 Juillet 1912 inclus, en qualité de convoyeurs, ont été blessés ou se sont particulièrement distingués, et, de droit aux mêmes convoyeurs lorsqu'ils auront contracté un rengagement après six mois de service ;

6^o A tout le personnel de la marine embarqué entre le 29 Septembre 1911 et le 19 Juillet 1912 inclus, sur un bâtiment de la division navale du Maroc, ayant stationné ou navigué au sud de Mehedy, ce dernier port compris, ainsi qu'à tout

le personnel de la marine ayant servi, entre les mêmes dates, dans les directions de port de Mehedy, Rabat et Casablanca ;

7^o Aux fonctionnaires civils des différents départements ministériels, qui en vertu de leurs fonctions, ont pris part à des opérations militaires, ainsi qu'au personnel des sociétés de secours aux blessés militaires, accréditées auprès du département de la Guerre, ayant servi dans les régions et au cours de la période visée au paragraphe 1^{er} ;

8^o Aux chefs, agents ou particuliers indigènes qui, s'étant signalés par leur dévouement à la cause française, ont été blessés ou se sont particulièrement distingués dans les opérations de la même période.

ART. 2. — Les droits à l'obtention de la médaille commémorative du Maroc, instituée par la loi du 22 Juillet 1909, cessent d'être acquis à partir du 20 Juillet 1912, date du décret portant promulgation du traité de protectorat du Maroc.

ART. 3. — Les services militaires rendus au Maroc, à partir du 20 Juillet 1912, pourront ouvrir le droit à la médaille coloniale instituée par la loi du 26 Juillet 1893, avec agrafe " Maroc " dans des conditions qui seront déterminées ultérieurement par décret.

ART. 4. — Les Ministres de la Guerre, de la Marine, des Finances et des Affaires Étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 Juin 1913.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le Ministre de la Guerre,

EUG. ÉTIENNE.

Le Ministre de la Marine,

PIERRE BAUDIN.

Le Ministre des Finances,

CHARLES DUMONT.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

S. PICHON.

Médaille militaire. — Par décret du Président de la République en date du 5 Juin 1913, rendu sur la proposition du Ministre de la Guerre, vu la déclaration du Conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 4 du même mois, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux militaires dont les noms suivent :

SECRÉTAIRES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT :

19^e section. DANIEL, sergent ; 15 ans de services, 14 campagnes.

CAVALERIE :

1^{er} rég. de chasseurs d'Afrique, KATZ de WARRENS, maréchal des logis ; 17 ans de services, 17 campagnes.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES :

19^e escadron, (Maroc occidental), HADIM, 1^{er} conducteur; ans de service, 11 campagnes.

Par décision ministérielle du 5 Juin 1913, des médailles d'honneur des épidémies ont été accordées par le Ministre de la Guerre par application du décret du 1^{er} Avril 1892 et du décret du 27 du même mois, aux personnes dont les noms suivent, à l'occasion de diverses épidémies qui ont sévi sur l'armée et au cours desquelles elles se sont distinguées.

TROUPES COLONIALES

Médailles de bronze.

RABATEL et MARTY, soldats au 4^e bataillon de marche d'infanterie coloniale au Maroc.

MAROC OCCIDENTAL

Médailles d'argent.

MM.

PÉRIÉ, médecin-major de 2^e classe aux troupes d'occupation du Maroc occidental.

de BRISSON de LAROCHE, médecin aide-major de 1^{re} classe, hors cadres, aux troupes d'occupation du Maroc occidental.

THÉOBALT, médecin aide-major de 1^{re} classe, hors cadres, aux troupes auxiliaires marocaines.

Médaille militaire. — Par décret du Président de la République en date du 6 Juin 1913, rendu sur la proposition du Ministre de la Guerre, vu la déclaration du Conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 6 du même mois, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée au militaire dont le nom suit :

INFANTRIE COLONIALE

1^{er} bataillon sénégalais. — FANCONI, caporal-fourrier; ans de services, 2 campagnes, 1 blessure : très grièvement blessé à l'affaire du 1^{er} Juin 1913 (colonne HENRYS. - Maroc)

Services spéciaux de l'Afrique du Nord. — Par décision ministérielle du 9 Juin 1913 :

Ont été remis à la disposition de leur arme (service) :

MM. RENAULT, lieutenant au 3^e rég. d'infanterie et MAZEL, lieutenant de cavalerie hors cadres, détachés au service des Renseignements du Maroc occidental.

LÉANDRI, caporal au 1^{er} bataillon de marche d'infanterie coloniale, à la suite et en surnombre pour l'encadrement des troupes auxiliaires marocaines.

A été mis en mission, hors cadres, à la disposition du Commissaire Résident Général au Maroc (service) : M. FORTOUL, lieutenant au 4^e rég. de spahis.

Ont été mis à la disposition du Commissaire Résident Général au Maroc, pour être employés au service des Renseignements du Maroc occidental (service) : MM. APPERT, sous-lieutenant au 4^e rég. de chasseurs d'Afrique et GROS-MANGIN, lieutenant au 3^e bataillon de marche d'infanterie coloniale, en remplacement des lieutenants RENAULT et MAZEL, remis à la disposition de leur arme.

Ont été mis à la suite et en surnombre pour l'encadrement des troupes auxiliaires marocaines (service) :

DENCAUSSE, brigadier au 3^e rég. de chasseurs, détaché au convoi auxiliaire N^o 8.

MOLLARD, brigadier au 4^e rég. de dragons, détaché au convoi auxiliaire N^o 7.

MHAMED BEN MOHAMMED, maréchal des logis au 1^{er} rég. de spahis.

ARNAUD et SALVADOR, brigadiers au 3^e rég. de spahis. LABERE, brigadier fourrier au 4^e r. g. de spahis.

Infanterie. — Par décision ministérielle en date du 9 Juin 1913 :

M. JAILLET, lieutenant au 2^e rég. de tirailleurs algériens, passe au 6^e rég. de tirailleurs algériens (service).

M. COUZINET, sous-lieutenant au 2^e rég. de tirailleurs algériens, passe au 6^e rég. de tirailleurs algériens (service).

Par décision ministérielle du 9 Juin 1913 et par application de la circulaire du 5 Juin 1912 :

MM.

LACASCADE, lieutenant de réserve d'infanterie hors cadres (état-major), est affecté au 9^e rég. de tirailleurs algériens (Maroc) (service).

COUSIN, lieutenant de réserve au 2^e rég. d'infanterie, est affecté au 7^e rég. de tirailleurs algériens (Maroc) (service).

ROZÈS, sous-lieutenant de réserve au 9^e rég. d'infanterie, est affecté au 2^e rég. étranger (bataillon du Maroc) (service).

DREYFUS, lieutenant de réserve au 24^e rég. d'infanterie, est affecté au 8^e rég. de tirailleurs algériens (Maroc) (service).

LHOTEL, sous-lieutenant de réserve au 50^e d'infanterie, est affecté au 9^e rég. de tirailleurs algériens (Maroc) (service).

BRUNET, sous-lieutenant de réserve au 71^e d'infanterie, est affecté au 1^{er} rég. étranger (bataillon du Maroc) (service).

CHASSEUR, lieutenant de réserve au 79^e rég. d'infanterie, passe au 1^{er} rég. étranger (bataillon du Maroc) (service).

NATALI (Antoine-François), sous-lieutenant de réserve au 163^e rég. d'infanterie, passe au 8^e rég. de tirailleurs algériens (Maroc) (service).

LOQUÈS, lieutenant de réserve au 7^e bataillon de chasseurs à pied, passe au 7^e rég. de tirailleurs algériens (Maroc) (service).

BRUEL, sous-lieutenant de réserve au 12^e bataillon de chasseurs à pied, passe au 6^e rég. de tirailleurs algériens (Maroc) (service).

DAUTERAUCHE, lieutenant de réserve au 2^e bataillon de chasseurs à pied, passe au 6^e rég. de tirailleurs algériens (Maroc) (service).

TAMISIER, sous-lieutenant de réserve au 4^e rég. de zouaves, passe au 5^e rég. de tirailleurs algériens (Maroc) (service).

Cavalerie. — Par décision ministérielle du 9 Juin 1913 :

M. LAMOTHE, lieutenant au 5^e rég. de chasseurs d'Afrique, passe au 14^e rég. de hussards (détaché au service des renseignements au Maroc).

M. MAZEL, lieutenant hors cadres (Maroc) est remis à la disposition de son arme et affecté au 4^e rég. de chasseurs d'Afrique (service).

Service de l'intendance. — Par décision ministérielle du 9 Juin 1913 :

Officiers d'Administration

BUREAUX DE L'INTENDANCE.

Officiers d'administration de 2^e classe.

M. BERGERON, hors cadres (Maroc occidental), a été réintégré dans les cadres et affecté au gouvernement militaire de Paris (service).

SCHMITT, hors cadres (Maroc oriental), a été réintégré dans les cadres et affecté au 8^e corps d'armée (service).

SUBSISTANCES.

Officiers d'administration de 1^{re} classe.

M. COMBEMOREL, hors cadres (Maroc occidental), a été réintégré dans les cadres, en remplacement de M. DELAUNAY, retraité, et a été affecté au 7^e corps d'armée (service).

M. VASSEUR, hors cadres (Maroc occidental), a été réintégré dans les cadres, en remplacement de M. BOUTHIAUX, retraité, et a été affecté au 20^e corps d'armée (service).

Officiers d'administration de 3^e classe.

M. HENRIET, hors cadres (Maroc occidental), a été réintégré dans les cadres et affecté à la division de Constantine (service).

M. TRUC, dans la division de Constantine, a été désigné pour les troupes d'occupation du Maroc occidental (service) et placé hors cadres.

Cadre auxiliaire du service de l'intendance (subsistances). — Par décision ministérielle du 9 Juin 1913, M. VITALIS, officier d'administration de 2^e classe (réserve), affecté à l'Algérie et domicilié à Oran, 16, rue Thiers, a été désigné pour les troupes d'occupation du Maroc occidental (service), dans les conditions des circulaires des 5 Juin et 8 Juillet 1912.

Service de Santé. — Par décision ministérielle du 9 Juin 1913 :

Médecins-majors de 2^e classe.

M. MORISSON, troupes d'occupation du Maroc occidental, passe au 51^e régiment d'infanterie (service).

M. SCHNEIDER, troupes d'occupation du Maroc occidental, passe au 8^e bataillon de chasseurs à pied (service).

M. CAZOTTES, troupes d'occupation du Maroc occidental, passe au 33^e régiment d'artillerie (service).

M. DELAHOUSSE, 104^e régiment d'infanterie, passe aux troupes d'occupation du Maroc occidental (service). S'embarquera à Bordeaux le 10 Juillet.

M. CAVARROC, troupes d'occupation du Maroc oriental, passe au 140^e régiment d'infanterie (service).

Médecins aides-majors de 1^{re} classe.

M. OLIVE, 148^e régiment d'infanterie, passe aux troupes d'occupation du Maroc occidental (service). S'embarquera à Marseille le 1^{er} Juillet.

Pharmaciens-majors de 2^e classe.

M. MOREAU, hors cadres, troupes d'occupation du Maroc occidental, est réintégré dans les cadres et affecté à la réserve de médicaments de Marseille (service).

M. MILLANT, troupes d'occupation du Maroc occidental, est mis hors cadres, en remplacement de M. MOREAU, pharmacien-major de 2^e classe de réserve, désigné sur sa demande pour servir au Maroc.

M. TAUPIN, 18^e corps d'Armée, résidant 18, avenue Victor-Hugo, à Biarritz, est affecté aux troupes d'occupation du Maroc occidental. S'embarquera à Bordeaux le 25 Juin.

Infanterie coloniale. — Ont été désignés pour constituer les cadres du 13^e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais des troupes d'occupation du Maroc occidental. (Départ de Bordeaux le 5 Juillet 1913, à destination de Dakar, compagnie Sud-Atlantique) :

MM. le Chef de bataillon CAUVAIN, du 4^e régiment, précédemment désigné pour servir en Afrique occidentale, (mutation annulée); les capitaines BRAIVE, de l'état-major particulier, LACOSTE, du 8^e régiment, MICHEL, et LE SAUCE, du 24^e régiment; les lieutenants HECAEN, du 6^e régiment, BEUNAT, du 7^e régiment, GIMEL, du 8^e régiment, NEUVILLE, du 22^e régiment, PERROT, du 23^e régiment, BERGÉ, du 24^e régiment; les lieutenants de réserve TOURNOIS et RIU, du 21^e régiment; les sous-lieutenants de réserve MAGET, du 5^e régiment et LAC, du 6^e régiment.

Troupes d'occupation du Maroc occidental.

Les officiers désignés ci après, en service aux troupes d'occupation du Maroc occidental, ont été affectés, savoir :

M. le capitaine PINET, au 5^e bataillon de marche, 1^{re} compagnie.

M. le capitaine DO, au 9^e bataillon de marche d'infanterie coloniale, 3^e compagnie.

M. le capitaine CHAUVELOT, au 4^e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, 10^e compagnie.

M. le capitaine TASTE, au 6^e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, 1^{re} compagnie.

M. le capitaine AUBRION, au 7^e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, 1^{re} compagnie.

M. le lieutenant DUVAL, au 4^e bataillon de marche d'infanterie coloniale, 2^e compagnie.

M. le lieutenant TARTANAC, au 5^e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, 4^e compagnie.

M. le lieutenant SCHMIDT, au 10^e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

M. le sous-lieutenant ORNANO, au 4^e bataillon de marche d'infanterie coloniale, emploi d'officier comptable.

M. le sous-lieutenant TRIGNAC, au 5^e bataillon de marche d'infanterie coloniale, 4^e compagnie.

M. le sous-lieutenant COCHE, au 8^e bataillon de marche d'infanterie coloniale, 1^e compagnie.

M. le sous-lieutenant DITTE, au 2^e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais (section de mitrailleuses.)

M. le sous-lieutenant MONTAIGU, au 5^e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, 2^e compagnie.

M. le sous-lieutenant BÉHIER, au 10^e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, 9^e compagnie.

M. le lieutenant de réserve THEBAULT, au 5^e bataillon de marche d'infanterie coloniale (officier comptable).

M. le lieutenant de réserve BAUR, au 5^e bataillon de marche d'infanterie coloniale, 2^e compagnie.

M. le sous-lieutenant de réserve MAS, au 6^e bataillon de marche d'infanterie coloniale (officier comptable).

M. le sous-lieutenant de réserve JACOLOT, au 6^e bataillon de marche d'infanterie coloniale, 1^{re} compagnie.

M. le sous-lieutenant de réserve HURTEAU, au 6^e bataillon de marche d'infanterie coloniale, 4^e compagnie.

M. le sous-lieutenant de réserve Le NOAN, au 10^e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

M. le capitaine PAQUETTE, du 6^e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, passe au 1^{er} bataillon de marche d'infanterie coloniale (anjutant-major).

Génie. — Par décision du 11 Juin 1913, M. FRASEY, lieutenant de réserve au 8^e régiment du génie (télégraphistes), a été mis à la disposition du Commissaire Résident Général de France au Maroc. Affecté à la compagnie de sapeurs télégraphistes au Maroc occidental (service).

PARTIE NON OFFICIELLE

SITUATION POLITIQUE DU MAROC .

Semaine du 12 au 19 Juin 1913

Dans le MAROC ORIENTAL, la situation a continué à se tendre dans les environs de Mçoun. Le Général ALIX a pu ramener le gros de ses forces sur la Moulouya et regagner lui-même Oudjda.

Au Nord de FEZ, le détachement du Colonel PIERRON, parcourant les tribus soumises de la région de l'Ouerrha, reçoit, partout, le meilleur accueil.

Chez les BENI MTIR, sous la direction du Colonel HENRY RYS, la surveillance de nos détachements a suffi à maintenir l'ordre. Deux groupes mobiles, commandés par le Colonel CLAUDEL et le Commandant PERRIN, ont parcouru tout le front Agourai-Ain Cheggag, sans rencontrer de forces hostiles. Ils ont eu seulement à interdire le passage à quelques dissidents qui essayaient d'aller moussonner dans le Nord.

De nombreux signes de lassitude apparaissent chez les Beni Mtir dissidents.

Déjà, un important mouvement de retour vient de se dessiner dans la confédération. Cinq cents tentes de la fraction des Aït Iklaouen ont accepté les conditions de l'aman.

Le Colonel HENRY RYS s'est rendu à Rabat pour exposer la situation au Résident Général.

Dans le TADLA, le coup vigoureux porté par le Colonel MANGIN les 8 et 10 juin a très vivement éprouvé les tribus engagés, Aït Roboa et Chleuhs. Elles ont perdu 140 morts au premier engagement et 400 dans le second.

Aucun dissident ne s'est aventuré dans la plaine, entre l'Atlas et l'Oum er Rebia alors que, précédemment, des groupes armés venaient nous inquiéter jusque sur ce fleuve.

Il paraît donc possible de confier la garde de la Kasbah Tadla à une garnison en ramenant le groupe principal des forces dans une position plus centrale. Le mouvement a commencé le 19, nos troupes étant portées sur Kasbah des Beni Bataou, à dix kilomètres au N. E. de Boujad.

Le Général FRANCHET d'ESPEREY, qui est allé sur place se rendre compte de la situation du Tadla, a trouvé nos troupes en excellent état physique et moral.

Autour de MARRAKECH, le pays est calme ; on y commente favorablement les événements du Sous.

Les mehallas chérifiennes ayant opéré au Sous sont rentrées le 19 à Marrakech. 600 cavaliers et 800 fantassins ont défilé en ville dans un ordre imposant. Le Colonel SAVY, Commandant la Région par intérim, s'est porté au-devant des mehallas, accompagné des grands caïds et des notables de la ville. Il a félicité le khalifa du Sultan et les chefs marocains au nom du Gouvernement français et du Résident Général.

L'occupation d'Agadir a été faite, le 14, dans les conditions les meilleures, sous la direction du Général BRULARD, Commandant Général du Sud, et du Capitaine de Vaisseau SIMON, Commandant la Division Navale du Maroc. La garnison est commandée par le Chef de Bataillon DECHERF.

Les environs de la ville sont calmes. Le désordre règne, seulement plus au Nord, où la lutte continue entre les Ida ou Guelloul et les Ida ou Tanan, sans que nous ayons à nous en préoccuper, puisque les communications d'Agadir demeurent assurées par mer.

ENSEIGNEMENT PUBLIC AU MAROC

Effectif au 1^{er} Juin 1913

I. — ÉCOLES INDIGÈNES

SIÈGE DES ÉCOLES	ÉLÈVES INSCRITS au 1 ^{er} Juin 1913	OBSERVATIONS
Ben Ahmed	12	(1) Beaucoup d'inscrits n'ont pu encore trouver place sur les banes, en raison de l'exiguïté des locaux, mais cette situation prendra fin au 1 ^{er} Octobre prochain. Trois nouvelles écoles seront ouvertes : une à Fez, une à Marrakech, une à Casablanca.
Ber Rechid	80	
Boroudj.....	20	
Boucheron.....	18	
Casablanca.....	300 (1)	
Dar Zrari.....	30	
Fedalah.....	55	
Fez.....	708 (1)	
Figuig (Oudaghir).....	15	
Marrakech.....	540 (1)	
id. Sénégalais } (Garçons)	22	
id. Sénégalais } (Filles)	18	
Mazagan.....	65	
Meknès.....	50	
id. Sénégalais.....	17	
Médiouna.....	59	
Mogador.....	51	
Oudjda.....	205	
Oulad Saïd.....	30	
Rabat (Garçons).....	100	
id. (Filles-Ouvroir).....	14	
Saffi.....	61	Le nombre d'élèves inscrits au 1 ^{er} Octobre 1912 ne dépassait pas 210, répartis entre huit établissements scolaires.
Salé.....	20	
Settat.....	57	
Sidi Ali.....	23	
	2.570	

II — ÉCOLES FRANÇAISES

SIÈGE DES ÉCOLES	ÉLÈVES INSCRITS au 1 ^{er} Juin 1913	OBSERVATIONS
Rabat (Ecole supérieure arabo-berbère).....	87 (1)	(1) Berbère . . . 12 Arabe vulgaire 55 Arabe régulier 20 — 87
Camp Boulhaut.....	15	
Berkane.....	75	
Casablanca (Petit Collège).....	218	
(Garçons) (Ecole Primaire).....	304	
Casablanca (Ecole Second ^{aire}).....	228	
(Filles) (Ecole Primaire).....	472	
Casablanca (Maternelle).....	71	
id. (Mixte).....	52	
Martymprey.....	67	
Mazagan } Garçons.....	106	
Mazagan } Filles.....	76	
Meknès.....	50	
Mogador } Garçons.....	100	
Mogador } Filles.....	44	
Rabat (rue Souika) } Garçons.....	52	
Rabat (rue Souika) } Filles.....	40	
Rabat (Bouiba).....	63	
Saffi.....	35	
Salé.....	24	
Settat.....	30	Le nombre des inscrits au 1 ^{er} Octobre 1912 était de 280, répartis entre neuf écoles.
	2.278	

NOTE
sur la forêt de Mamora

M. BOUDY, Chef du service des Eaux et Forêts, vient de procéder à la reconnaissance de la forêt de Mamora, qu'il a entièrement parcourue de l'Est à l'Ouest et du Nord au Sud; il était accompagné, durant cette mission, par une partie de l'escadron chérifien de Dar bel Hamri.

Il a pu constater que cette immense forêt de 150.000 hectares, peuplée de chênes-lièges et de poiriers sauvages, avait été parcourue par de fréquents incendies qui, sans détruire les arbres, avaient cependant fortement ralenti leur végétation. La mise en valeur et l'exploitation de la Mamora seront, par suite, des plus délicates et ne devront être entreprises

qu'avec beaucoup de prudence. Il sera, en tout cas, indispensable de procéder au préalable à d'importants travaux de protection contre l'incendie.

La partie de la forêt située à l'Ouest de l'Oued Fouarat et de Camp Monod a été, sur bien des points, dévastée par les charbonniers de Rabat et de Salé ainsi que par les écorceurs d'arbres sur pied. Ces derniers, en récoltant quelques livres de tanin sur des arbres de 2 à 3 mètres de tour susceptibles d'en produire normalement plusieurs quintaux, ont détruit des cantons entiers de chênes-lièges. De leur côté, les charbonniers ont abattu sans discernement des peuplements du plus bel avenir.

Il est urgent de mettre un terme à ces désastreuses pratiques et au gaspillage stérile d'une essence aussi précieuse que le chêne-liège. Il conviendra donc d'envisager à brève

déjà la réglementation de l'exploitation du colportage du tanin et de la fabrication du charbon qui ne devra porter, dans la Mamora, que sur des arbres morts ou dépérissants désignés à l'avance. Il va, sans dire, que cette réglementation tiendra le plus grand compte des habitudes et des usages des populations indigènes.

INFORMATIONS ÉCONOMIQUES

I. — Commerce Maritime

Note sur Mèhédya-Kenitra. — Kenitra est le seul mouillage en eaux calmes du Maroc où les bateaux jaugeant 1.200 tonnes et calant jusqu'à 3 m. 20 ont accès 200 jours par an. Kenitra est à 14 kilomètres du littoral (distance sur l'Oued Sebou). Les navires y déchargent leurs marchandises sur la berge du fleuve à l'abri du mauvais temps et sans être incommodés par la barre. Kenitra semble appelé à un grand avenir commercial et agricole. C'est, avec Rabat, le port de la côte marocaine le plus rapproché de Fez et de Meknès. Desservi à la fois par la ligne ferrée Fez-Meknès-Rabat et par la vallée du Sebou, il drainera les produits agricoles provenant du Rarb, de la vallée du Sebou et de la région des Beni Hassen. Le commerce de Kenitra sera certainement actif, dès que ce point sera ouvert au commerce international. On a pu constater que, pour les services de la Guerre, il était possible de débarquer à Kenitra environ 6.000 tonnes mensuellement. D'autre part, des expériences récentes ont montré que le Sebou est une voie naturelle navigable qui permettra de ravitailler économiquement les districts riverains jusqu'à 150 kilomètres environ.

On a pu remonter, ces derniers temps, le Sebou jusqu'à Mechra el Attracq, point situé à 20 kilomètres de Melaina, à 30 kilomètres environ au-delà de Mechra bel Ksiri.

Commerce maritime de Rabat. — Le commerce d'importation de Rabat devient de plus en plus actif. On comptait, ces jours derniers, 22 navires en rade et en rivière. Les voiliers et les petits vapeurs se succèdent dans le Bou-Regreg. La semaine dernière, le voilier *Caroline*, dont la cargaison était presque exclusivement composée de matériaux de construction (notamment de briques et ciments), s'est échoué sur la plage de Salé. Après 8 jours d'efforts des Services de la Marine et d'Acconage, il a pu être renfloué. En moins d'un mois, c'est le deuxième bateau que ces Services ont réussi à échouer sur la plage de Salé.

Mouvement commercial du port de Casablanca pendant le 1^{er} Semestre 1913. — Malgré les conditions de débarquement très défavorables que les Compagnies de navigation ont rencontrées en rade de Casablanca durant le 1^{er} trimestre de 1913, conditions dues au mauvais temps qui, dans le courant de Janvier, a empêché les barcasses de sortir pen-

dant 21 jours et qui a détruit de nombreuses barcasses et un remorqueur, le commerce de Casablanca a néanmoins progressé au cours de cette période.

IMPORTATIONS :

1 ^{er} trimestre 1912 :	1 ^{er} trimestre 1913 :
(Valeurs en francs)	(Valeurs en francs)
7.342.721	10.000.025

Ces chiffres se répartissent de la façon suivante :

1 ^{er} trimestre 1912 :	1 ^{er} trimestre 1913 :
France 4.404.390	6.679.000
Angleterre 1.801.830	1.500.000
Allemagne 408.763	651.000
Espagne 314.000	408.002
Divers 323.759	920.023

La France, elle seule, bénéficie d'une forte augmentation, attendu que, sur un accroissement de 2.724.204 fr., sa part est de 2.274.640 fr., laissant 500.000 fr. environ à répartir entre les diverses autres puissances. Le chiffre des importations du mois d'Avril 1913, qui s'élève à 7.000.000 de francs approximativement, fait encore mieux augurer du commerce de Casablanca dans le courant de l'année 1913.

..

Nouvelles maritimes de Saffi. — Le Service de l'Acconage du port de Saffi vient d'envoyer à Agadir six barcasses d'un modèle approprié aux nécessités du débarquement dans ce port.

Il reste à Saffi seize barcasses. Ce chiffre est suffisant pour assurer les opérations des navires sur rade, dans de bonnes conditions et avec la célérité nécessaire.

..

Les premiers travaux du port de Rabat. — Le 16 Juin, a eu lieu à Tanger l'adjudication des premiers travaux d'aménagement du port de Rabat.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 734.715 francs.

M. Francis Gérard, entrepreneur à Tunis, qui a consenti un rabais de 12 %, a été déclaré adjudicataire.

Il convient d'ajouter qu'un projet d'apponnement est étudié en ce moment par le service des Travaux publics à Rabat. Un wharf serait établi, partant de l'extrémité du môle actuel pour aboutir au pied de la Casbah des Oudaia, en longeant le chenal qui fait communiquer la mer avec le Bou-Regreg.

Les travaux de construction de cet apponnement seront sans doute mis en adjudication au cours de l'été 1913.

..

Magasins généraux et approvisionnements. — Des « magasins généraux » sont en voie de création à Rabat et à Casablanca. Si les tarifs de ces entrepôts sont modérés et basés sur ceux qui sont pratiqués en Algérie et en France, ils permettront aux négociants en gros, privés de locaux suffisamment spacieux, de résoudre, pendant la mauvaise saison, le

problème du « stock » qui permettra, dans une certaine mesure, d'éviter le renchérissement du coût de la vie.

Les prix élevés des objets de première nécessité et des matériaux de construction ont une répercussion directe sur la *vie chère* et sur la situation économique anormale dont souffrent Rabat et Casablanca. Des entrepôts et des docks, privés ou communs, permettront d'emmagasiner suffisamment de marchandises pour satisfaire les besoins de la clientèle urbaine, suburbaine et rurale et pour éviter les trusts et accaparements qui se sont produits au cours des hivers précédents, notamment pendant l'hiver 1912-1913.

L'admission temporaire en douane. — L'étude de la réalisation du circuit automobile en projet vient de soulever la question de l'admission temporaire des automobiles au Maroc ; et cette question a été solutionnée d'une façon satisfaisante.

Aux termes du règlement sur l'admission temporaire, les véhicules automobiles n'étaient pas prévus dans ce régime.

La Direction des Douanes, en réponse au désir qui lui en était exprimé, a décidé d'admettre exceptionnellement, pour une durée de deux ou trois mois, les automobiles (qui participeront au circuit) au régime de l'admission temporaire, sous la condition que ces véhicules, désignés au préalable par le Comité d'organisation de cette épreuve sportive, seront soumis à une reconnaissance, lors du débarquement, par le service de la visite, et au dépôt d'une déclaration portant consignation des droits et engagement de réexportation par le port de Casablanca.

Nouveau service maritime. — La Compagnie Paquet a inauguré son nouveau service bi-mensuel entre la Tunisie, l'Algérie et le Maroc.

L'*Anatolie*, partie de Tunis le 4 Juin, est arrivée à Saffi le 12 Juin, après avoir fait successivement escale à Bizerte, Bône, Alger, Oran, Tanger et Casablanca, où elle a touché le 10.

Cette nouvelle ligne maritime est appelée à coopérer efficacement au développement des relations économiques entre les ports du Protectorat et ceux de la côte méditerranéenne de l'Afrique du Nord.

II. — Voies de communication et transports

L'automobile au Maroc. — Les amateurs d'automobiles, touristes et entrepreneurs de transports effectuent déjà des performances digne de remarque sur des pistes récemment améliorées et qui, il y a un an à peine, étaient impraticables pour un véhicule quelconque.

Tout dernièrement, le trajet Marrakech-Mazagan a été effectué en 9 heures, arrêts compris, au cours d'un raid Casablanca-Mazagan-Marrakech-Casablanca accompli presque d'une seule traite et sans aucune « panne ».

Des départs réguliers de Services automobiles ont lieu d'ores et déjà très fréquemment de Casablanca sur Rabat. Casablanca et Mazagan. De Casablanca à Rabat, et réciproquement, les départs sont pour ainsi dire quotidiens. Sur Mazagan et Marrakech, ils ont lieu en général trois fois par semaine.

La route de Bel Hamri à Fez est excellente pour les automobiles (trajet en 3 h. 12). Les routes Meknès-Bel Hamri et Meknès-Petitjean seront également très *roulantes* à partir du mois d'Août prochain. L'aménagement de la piste Rabat-Kenitra-Bel Hamri permettrait l'utilisation pratique de l'automobile sur ce parcours et le voyage Rabat-Fez pourrait s'effectuer en 8 ou 9 heures sans difficulté.

Mazagan-Marrakech en automobile. — Les travaux d'aménagement de la piste qui relie Mazagan à Marrakech, entrepris sous la Direction du lieutenant-colonel Peltier, commandant la région des Doukkala-Abda, — secondé par le commandant Nouveaux — viennent d'être terminés.

Un service automobile a installé entre les deux villes par la *Société française de transports automobiles au Maroc*.

L'excellent état de cette piste a permis aux voitures de ce service de couvrir, au retour de Marrakech, les cent kilomètres qui séparent M'tal de Mazagan, en *trois heures*.

Vers Marrakech. — Le Service automobile de Casablanca à Marrakech transporte journellement dans cette dernière ville de nombreux touristes qui bravent la chaleur exceptionnelle de cette fin de printemps pour aller visiter les beautés pittoresques de la capitale du Sud de l'Empire Chérifien.

Pour le transport des marchandises, la Société commerciale du Maroc a mis en service, sur la même ligne, un certain nombre de gros camions automobiles.

Le prix des transports est encore grevé des frais de transbordement, à Mechra ben Abbou, au delà de l'Oum-er-Rebia.

Cet inconvénient, qui se traduit actuellement par une élévation du prix de revient des marchandises à Marrakech, disparaîtra avec la construction du pont projeté sur le fleuve.

La piste de Mogador à Marrakech. — La nouvelle piste pour automobiles reliant Mogador à Marrakech vient d'être inaugurée par le général Brulard. De l'avis de tous les officiers qui l'ont parcourue, cette route est carrossable dans son ensemble.

La création d'un service de transports par camion automobile portant de 3 à 5 tonnes de marchandises entre les deux villes serait très bien accueillie à Mogador et il semble que l'entrepreneur qui instituerait ce service aurait des chances d'assurer entre les deux villes un trafic intéressant et rémunérateur.

Un service de voitures Fez-Meknès. — Un service quoti-

tion de voitures entre Fez et Meknès vient d'être installé. Il a été inauguré le 11 Juin. Les relations entre les deux villes en sont grandement facilitées et les commerçants et colons se félicitent de cette heureuse initiative qui est appelée à rendre de réels services, en attendant la création de transports automobiles.

Le chemin de fer de Tanger-Fez. — Le Conseil des Ministres espagnol a été avisé par le Ministre d'Etat que la concession du réseau en zone espagnole du chemin de fer Tanger-Fez était accordée à la *Compania General de Africa*, Société qui s'est constituée conformément à l'article 4 du protocole annexe du traité franco-espagnol concernant le Maroc.

Les Voies ferrées algéro-marocaines. — Au cours d'une des récentes séances de la Commission des Affaires extérieures, qui s'est occupée du projet de l'Emprunt Marocain, M. Paul Bluysen, député de l'Inde Française, a demandé si une partie de l'emprunt serait affectée à l'établissement de voies ferrées entre l'Algérie et le Maroc.

M. Bloch, représentant le Ministre des Finances, et M. Tirard, secrétaire général du Gouvernement du Protectorat, ont répondu à M. Bluysen que, d'après l'avis du Gouvernement, les lignes à construire pour mettre en relations le Maroc avec le département d'Oran feront l'objet d'un emprunt spécial.

D'accord avec M. Maurice Long, député, rapporteur de l'Emprunt Marocain, M. Paul Bluysen a alors obtenu la promesse qu'une somme de 500.000 francs serait inscrite à l'Emprunt, à titre d'indication, pour frais d'études des nouvelles lignes algéro-marocaines.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

Le Bulletin Economique du Maroc. — L'apparition du premier numéro du *Bulletin Economique du Maroc*, publié par le Service des Etudes et Renseignements économiques de la Résidence générale, a été favorablement accueillie dans les milieux français et européens au Maroc.

La continuité de l'œuvre de vulgarisation et de diffusion économique entreprise par ce Service est ainsi assurée.

Sur le marché de Mogador. — Les cours des grains varient peu en ce moment sur le marché de Mogador. On a constaté néanmoins une légère hausse sur le blé et l'orge.

Un article qui fait défaut en ce moment sur la place est le riz, qui est surtout demandé par l'intérieur.

Quant aux sucres, la Manufacture de la Méditerranée en fait de gros envois à des prix de quatre francs plus bas que ceux pratiqués sur le marché de Marseille. Chaque bateau en débarque environ 8 à 10.000 sacs.

Le son et la paille destinés à l'alimentation des vaches maigres sont presque totalement défaut et deviennent hors

de prix. Le négociant qui créerait à Mogador un commerce d'alimentation pour les animaux serait assuré de bénéfices intéressants.

Dès l'occupation d'Agadir, le Makhzen s'est occupé de la nomination d'un Cadi dans cette ville. Il a désigné à cet effet SI LARBI BEN ABDELKADER HAMDOUCH.

La Direction Générale des Habous, avertie par les Nadirs de Marrakech de la difficulté du recensement des biens habous dans cette ville, a décidé la nomination d'une seconde commission qui sera chargée de recenser les immeubles extra-urbains, pendant que la première poursuivra ses opérations à l'intérieur de la ville.

Des actes de violence commis par des Européens contre des indigènes ayant été signalés, le Résident Général a adressé à tous les Consuls et Chefs de Régions une circulaire rappelant celle du 13 Novembre 1912 sur le même sujet et donnant des instructions en vue de la répression sévère de tous les actes de ce genre.

Le télégraphe à Arzila. — L'Administration de la zone espagnole à Tétouan vient de prendre des mesures pour remédier à l'état de choses défectueux qui existait dans le service du télégraphe à Arzila (transit par fil et par rakkas du trafic télégraphique courant du Protectorat français avec l'Europe).

Le Syndicat international de Tanger avait fait ressortir, au cours d'une récente réunion, que la présence d'un unique employé espagnol au télégraphe d'Arzila, qui devait assumer la lourde tâche d'assurer tous les services, était préjudiciable aux intérêts commerciaux de tout le Maroc en général.

Six employés, arrivés de la Péninsule à Ceuta, vont être dirigés sur Arzila. En attendant, l'Administration des Télégraphes Chérifiens a prêté à l'Administration espagnole le concours de quatre de ses agents.

La population du Maroc. — Les derniers recensements (approximatifs) de la population, dans les régions occupées du Maroc oriental et occidental, ont donné les résultats suivants (villes comprises) :

	<i>Habitants</i>
Région de Rabat.....	230.000
Région de Fez.....	236.000
Région de Meknès.....	224.000
Chaouïa.....	250.000
Doukkala-Abda.....	350.000
Région de Marrakech.....	800.000
Maroc Oriental.....	300.000

Total.... 2.400.000

En évaluant à environ 800.000 habitants le chiffre des territoires non occupés, il y a lieu de supposer que la population du Protectorat français au Maroc dépasse 3 millions d'habitants.

ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Annonces Judiciaires, Administratives et Légales

AVIS

La société ALPHAND & C^o, à Rabat, est dissoute d'un commun accord et suivant contrat en date du 17 Juin 1913, Monsieur H. Robert PEYRELONGUE est acquéreur du fonds de commerce de la dite Société, dont il règlera l'actif et le passif, et il continuera la dite Société sous le nom « Etablissements PEYRELONGUE Ainé ».

Toutes oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, entre ses mains, dans un délai de dix jours à partir de la présente publication.

Signé : ALPHAND & C^o.

AVIS AU PUBLIC

La fourniture de la viande fraîche abattue aux troupes de la garnison de Marrakech, pour la période du 16 Août 1913 au 31 Janvier 1914, fera l'objet d'une adjudication restreinte à la date du 25 Juillet.

(Prendre connaissance du cahier des charges dans les Sous-Intendances de Marrakech, Fez, Rabat, Casablanca, Mazagan, Mogador, Oran, et à Tanger au Consulat de France.)

AVIS

A l'avenir, le BULLETIN OFFICIEL DU PROTECTORAT insérera les annonces, avis, réclames et insertions diverses dans les mêmes conditions que les journaux ordinaires.

Le prix des annonces est fixé comme suit :

ANNONCES ...	{ Dix premières lignes. . . 1 franc la ligne suivantes 0,75. —
RÉCLAMES.	
Pour les annonces importantes, les conditions seront traitées de gré à gré.	
Les annonces et réclames renouvelées bénéficieront d'un tarif dégressif sur les bases suivantes :	
5 annonces consécutives.	10 0/0 de réduction.
10 — — — — —	12 0/0 — — — — —
25 — — — — —	15 0/0 — — — — —
50 — — — — —	25 0/0 — — — — —

Les insertions demandées doivent être adressées à la Direction du BULLETIN OFFICIEL à Rabat.

BULLETIN D'ABONNEMENT

au Bulletin Officiel du Protectorat
de la République Française au Maroc.
à adresser

à Monsieur le Directeur du Bulletin Officiel du Protectorat
de la République Française au Maroc, à RABAT.

Voir les **CONDITIONS D'ABONNEMENT** en tête du Journal

Je soussigné, déclare souscrire un abonnement de _____ au
Bulletin Officiel du Protectorat de la République Française au Maroc
(édition française ou arabe).

Et joint la somme de _____ Mandat-poste
montant de l'abonnement, en Bon de poste

A _____ le _____ 191

Signature :

Nom : _____

Adresse : _____

NOTA. — Le mandat doit être émis au nom de M. le Trésorier Général du Protectorat, à Rabat.

QUINCAILLERIE GÉNÉRALE

ARTICLES DE BATIMENTS — DROGUERIE

F. COUSIN

CASABLANCA. — RUE PORT. — CASABLANCA

INSTRUMENTS AGRICOLES. — FOURNEAUX & CUISINIÈRES

ARTICLES DE MÉNAGE DE PARIS ET D'ÉCLAIRAGE

BALANCES ET BASCULES. — COURONNES MORTUAIRES

Expédition à l'Intérieur

Radiotélégramme : COUSIN-CASABLANCA

SOCIÉTÉ FRANÇAISE des Matériaux de Constructions AU MAROC

Anonyme au capital de 307.500 francs

Siège Social - Entrepôt : Route de Médiouna - CASABLANCA

Administrateur-Directeur : L. REBOULIN

Administrateur-Délégué : R. MARTIN

Fournisseurs du Génie Militaire et des Travaux Publics

Briques, Tuiles, Carreaux, Ciment et Faïence, Chaux,
Plâtre et Ciments de toutes qualités, Poutrelles
et Fers de commerce.

Expéditions dans l'Intérieur